

ARRETE CONJOINT n°DAV033947
portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°148

Communes de Lubersac

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUBERSAC

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 et R. 411-21-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 03/11/2025, effectuée par l'entreprise NGE ROUTES,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un chantier de revêtement de chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°148 du PR 1+0147 au PR 1+0428 et Route Départementale n°148 du PR 0+0556 au PR 0+0698 - territoire de la commune de Lubersac, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT :

Article 1 - Mesures :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, la circulation des véhicules est interdite 24H/24H 7J/7J Route Départementale n°148 du PR 1+0147 au PR 1+0428. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Article 2 - Déviation :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°148 du PR 1+0147 au PR 5+0236
- Route Départementale n°54E1 du PR 3+0480 au PR 6+0654
- Route Départementale n°901 du PR 12+0764 au PR 7+0172
- Route Départementale n°902 du PR 14+041 au PR 14+152
- Route Départementale n°148 du PR 0+0000 au PR 0+0147.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

Article 3 - Mesures :

À compter du 05/11/2025 et jusqu'au 24/12/2025, la circulation des véhicules s'effectue par alternat, d'une longueur maximum de 100 mètres, réglé par signaux tricolores KR11, Route Départementale n°148 du PR 0+0556 au PR 0+0698, de 8h00 à 18h00.

Le dépassement est interdit. La chaussée est rétrécie. Le schéma de signalisation à appliquer est le CF 24.

La vitesse est limitée à 30 Km/h en agglomération.

Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par l'entreprise NGE ROUTES.

Article 5 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Lubersac. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Lubersac, Les Trois-Saints, Troche, Arnac-Pompadour et Beyssac,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, l'entreprise NGE ROUTES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

Lubersac, le **- 4 NOV. 2025**

Tulle, le 4/11/2025



Philippe GONZALEZ

M. le Maire de la commune de LUBERSAC

David FARGES

Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent*

